

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014**

**PRESENTS**

Mme LAURENCE-VERSEPUY (Maire)  
Mmes RIVIERE – RICHARD – SABAROTS – LACRAMPETTE – WALCZAK – REGLADE - VOEGELIN  
CANOVA – CHATENET – MONGRARD – TROUBADY - GASNIER – DELAUNAY - KOCIEMBA  
MM. TURPIN – GABAS – MARET – SAINT-VIGNES – MAISTRIAUX – LHOTELLIER – BASTARD –  
PREVOST – FREYGEFOND - CAVALLIER - BENDERDOUCH

**ABSENTS EXCUSES**

Mme TORIBIO (Procuration à Mr TURPIN)  
Mr RONDI (Procuration à Mr LHOTELLIER)  
Mr HACHE (Procuration à Mr PREVOST)  
Mr TETARD (Procuration à Mr SAINT-VIGNES)

**ABSENTS**

**SECRETARE DE SEANCE**

Mr BASTARD

**ORDRE DU JOUR**

*Adoption des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 28 novembre - 18 décembre 2013 et  
29 mars 2014*

1. **Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**
2. **Attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal**
3. **Indemnités des Elus – Attribution de l'indemnité du Maire**
4. **Indemnités des Elus – Indemnités versées aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Délégués**
5. **Remboursement aux Elus des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial**
6. **Formation des Elus**
7. **Recrutement d'un collaborateur de Cabinet – Autorisation**
8. **Désignation des Elus au sein de la Commission Municipale « Voirie – Patrimoine – Travaux – Assainissement – Propreté – Urbanisme – Transports – Environnement – Développement Durable – Développement Economique – Commerce – Artisanat - Emploi»**
9. **Désignation des Elus au sein de la Commission Municipale « Administration Générale – Personnel Municipal – Moyens Généraux – Relations Extérieures – Finances – Budget – Communication »**
10. **Désignation des Elus au sein de la Commission Municipale « Jeunesse – Sports – Enfance – Petite Enfance – Ecoles – Vie Scolaire – Actions Sociale – Solidarités – Séniors – Logement - Culture – Vie Associative – Animations – Démocratie Locale»**
11. **Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)**
12. **Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal auprès de la Société REGAZ BORDEAUX**
13. **Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Jalles Sud Médoc »**

14. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Sud Médoc
15. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein du Comité Technique
16. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein de l'Association Jalles Solidarités
17. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le jumelage du Taillan-Médoc
18. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein de Bordeaux Technowest
19. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein de la Mission Locale Technowest
20. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion (ADSI)
21. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein de l'Association Technowest Logement Jeunes
22. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein du Centre Local d'Information et de Coopération (CLIC)
23. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein de la Banque Alimentaire de Bordeaux
24. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
25. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde
26. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc (SIVOM du Haut Médoc)
27. Désignation des Elus représentant le Conseil Municipal au sein de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (ADHM)
28. Désignation d'un Directeur Urbain de Protection Civile
29. Désignation des Délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne (SIJALAG)
30. Désignation des représentants de la Commune au sein du Comité Syndical du SIVU des Portes du Médoc
31. Détermination du nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
32. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
33. Désignation des membres de la Commission des Procédures Adaptées
34. Organisation générale des services – Fonctionnement de la médiathèque
35. Contentieux Monsieur et Madame BAUER - Protocole d'accord transactionnel
36. Végétalisation de l'espace public - Opérations « Embellissons la ville » et « Trottoirs plantés »
37. Agenda 21 – Sollicitation financière du Conseil Général de la Gironde
38. Contributions directes – Vote des taux 2014

**INFORMATIONS MUNICIPALES :-**

**DECISIONS MUNICIPALES :**

- **Décision n° 2013-77** : Signature avec l'organisme STRATEGIES LOCALES de conventions de formation « Actualité des finances locales et impacts sur les budgets locaux le 03.12.2013 d'un montant de 720 € nets au profit de Madame CLOUET et Monsieur BUHR.
- **Décision n° 2013-78** : Signature avec l'organisme ECF CESR FP d'une convention de formation pour la conduite d'une plateforme électrique mobile au profit de Messieurs ROUSSELIN et PREVOST du 10 au 12.12.2013.
- **Décision n° 2013-79** : Convention de mise à disposition d'un assistant d'éducation de vie scolaire.

- **Décision n° 2013-80** : Signature d'un contrat de maintenance et d'entretien de défibrillateurs SF-4803-GP.
- **Décision n° 2013-81** : Déclaration sans suite du lot 4 : Bardage bois, caillebotis, brises soleil du marché « Construction du Groupe Scolaire Tabarly ».
- **Décision n° 2013-82** : Convention d'objectifs et de financement CAF 2013 – Aide spécifique des rythmes éducatifs.
- **Décision n° 2013-83** : Attribution des lots 1, 2 et 14 du marché n° 2013PAETX04 relatif à la construction du Groupe Scolaire Tabarly.
- **Décision n° 2013-84** : Affermissement de la tranche conditionnelle du marché d'externalisation des archives – n° 2012PACSC01.
- **Décision n° 2013-85** : Signature de l'avenant n° 1 au marché public de fourniture – installation et maintenance d'un système d'identification antivol par radiofréquence ainsi qu'un système de traçabilité des documents avec un automate de prêt de documents au Taillan-Médoc n° 2012PAISC03.
- **Décision n° 2014-01** : Signature de l'avenant n° 3 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Tabarly – 2010CCUPPI01.
- **Décision n° 2014-02** : Spectacle Les Frères Casquette.
- **Décision n° 2014-03** : Représentation du spectacle « Max et les Ogres ».
- **Décision n° 2014-04** : Recours à un conseil juridique dans le cadre de la disparition supposée de données informatiques.
- **Décision n° 2014-05** : Séjour été 2014 – Hébergement.
- **Décision n° 2014-06** : Séjour été 2014 – Activités sportives.
- **Décision n° 2014-07** : Signature d'une convention avec la Compagnie LALUBERLU pour la programmation du spectacle « Monsieur SATIE » le 22 mars 2014.
- **Décision n° 2014-08** : Attribution du marché n° 2013PAISC03 relatif à l'étude pré-opérationnelle à la réalisation d'un parc public.
- **Décision n° 2014-09** : Signature avec la Croix Rouge Française d'une convention de formation professionnelle les 10 et 11 février 2014 au profit de Monsieur THERET.
- **Décision n° 2014-10** : Attribution des lots 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du marché n° 2013PAETX04 et du lot 4 du marché 2013PAETX06 relatif à la construction du Groupe Scolaire Tabarly.
- **Décision n° 2014-11** : Signature de l'avenant n° 2 au lot 09 du marché public de travaux pour la construction d'un Pôle Culturel au Taillan-Médoc n° 2011AOUTX01.
- **Décision n° 2014-12** : Signature de l'avenant n° 1 au lot 03 du marché public de travaux pour la construction d'un Pôle Culturel au Taillan-Médoc n° 2011PAETX02.
- **Décision n° 2014-13** : Signature de l'avenant n° 1 au lot 07 du marché public de travaux pour la construction d'un Pôle Culturel au Taillan-Médoc n° 2011PAETX02.
- **Décision n° 2014-14** : Signature de l'avenant n° 1 au lot 06 du marché public de travaux pour la construction d'un Pôle Culturel au Taillan-Médoc n° 2011PAETX02.
- **Décision n° 2014-15** : Annulée.
- **Décision n° 2014-16** : Signature d'une convention client d'exécution de prestations de propreté de locaux et de surfaces.
- **Décision n° 2014-17** : Attribution du marché « Fournitures de matériaux de construction n° 2014PACFC01 ».
- **Décision n° 2014-18** : Signature de l'avenant n° 3 au lot 04 du marché public de travaux pour la construction d'un Pôle Culturel au Taillan-Médoc n° 2011 PAETX02.
- **Décision n° 2014-19** : Signature de l'avenant n° 1 au lot 05 du marché public de travaux pour la construction d'un Pôle Culturel au Taillan-Médoc n° 2011AOUTX01.
- **Décision n° 2014-20** : Signature avec l'Union Pavillon Prévoyance de l'avenant du 11 décembre 2013 portant modification du contrat de prévoyance collective au 01.01.2014.
- **Décision n° 2014-21** : Signature d'une convention avec l'association SKINJACKIN pour la programmation de trois performances de body painting photographiées le 18 juin 2014.
- **Décision n° 2014-22** : Signature d'une convention pour la programmation d'un spectacle musical le 18 juin 2014.
- **Décision n° 2014-23** : Signature d'une convention avec l'association Les Petits Débrouillards Aquitaine pour la programmation d'animations sur le thème de défis scientifiques les 21 et 22 juin 2014.
- **Décision n° 2014-24** : Signature d'une convention avec A.S. AUZET pour l'animation d'un atelier d'art contemporain le 22 juin 2014.
- **Décision n° 2014-25** : Signature de l'avenant n° 3 au marché public de fourniture d'énergie, de conduite, de maintenance et de gros entretiens – renouvellement des installations techniques de la ville du Taillan-Médoc.
- **Décision n° 2014-26** : Adhésion Réseau Girondin Petite Enfance 2014.
- **Décision n° 2014-27** : Signature d'une convention avec l'Association Chambre 22 pour la programmation du karaoké théâtral « Les histoires d'amour finissent mal... en général » le 5 octobre 2014.
- **Décision n° 2014-28** : Signature d'une convention avec PANEL pour l'animation d'ateliers découverte de la musique assistée par ordinateur les 18 et 21 juin 2014.

- **Décision n° 2014-29** : Signature d'un contrat avec l'entreprise Fracasse pour la représentation du spectacle « Hop » le 6 avril 2014.
- **Décision n° 2014-30** : Déclaration sans suite du marché n° 2014PAESC01 – Impression et façonnage de support de communication.

### **Madame le Maire**

Accueille les membres du conseil municipal et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Elle propose de nommer Monsieur BASTARD secrétaire de séance et fait ensuite état des procurations.

Elle informe qu'il y a trois comptes-rendus de Conseil Municipal à adopter : l'un du 28 novembre, le second du 18 décembre 2013 et le troisième du 29 mars 2014.

Elle demande s'il y a des observations. Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Elle propose à présent d'entamer l'ordre du jour.

## **1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, rapporteur, expose,

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Il est donc proposé d'adopter le texte joint à la présente délibération, qui fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal** **Décide**

- **d'adopter** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pas d'observation.

**POUR** : 29 voix (Unanimité).

## **2 – ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes,

Il vous est donc proposé de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime juridique des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal, les compétences suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans la limite de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et

- au **a** de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du **c** de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics, dont le montant est inférieur aux seuils définis à l'article 26 II du Code des Marchés Publics, actualisés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistres correspondantes ;
  7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
  10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
  11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour des opérations n'excédant pas 5 millions d'euros ;
  16. D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
  17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25.000 € par sinistre ;
  18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  20. De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 500.000 € ;
  21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
  22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
  23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
  24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En outre, en cas d'empêchement de Madame le Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au remplacement du Maire s'appliqueront.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

- **de déléguer**, dans ces conditions, à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées ci-dessus.

**Monsieur FREYGEFOND**

Indique que cette délibération est nécessaire pour administrer la commune et fait savoir que l'opposition votera pour.

**POUR** : 29 voix (Unanimité)

### **3 – INDEMNITES DES ELUS – ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DU MAIRE**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la Loi n°2002-27, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article article 78,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 portant élection du Maire,

Vu le nombre d'habitants de la Commune du Taillan Médoc correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est donc proposé de fixer l'indemnité de Madame le Maire à compter de son élection.

Le tableau en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal** **Décide**

1. **De fixer**, à compter de son élection, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **55% de l'indice brut 1015**,
2. **D'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget,
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du TAILLAN MEDOC de l'exécution de la présente délibération.

#### **Monsieur FREYGEFOND**

Demande le montant exact des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

#### **Madame le Maire**

Répond que, s'agissant de l'indemnité du Maire, elle sera similaire à celle attribuée au précédent mandat. L'indemnité mensuelle nette des Adjointes et Conseillers Délégués avoisinera les 540 €.

**POUR** : 29 voix (Unanimité)

### **4 – INDEMNITES DES ELUS – INDEMNITES VERSEES AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants et L. 2123-24-1 III,

Vu la Loi n° 2002-27, relative à la démocratie de proximité et notamment l'article article 78,

Vu les délibérations n° 2 et n° 3 du 29 mars 2014 relatives à la création des postes d'Adjoints au Maire et à leur élection,

Vu les arrêtés de Madame le Maire en date du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués,

Vu le nombre d'habitants de la Commune du Taillan Médoc correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire et au Conseillers investis d'une délégation de fonction, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le tableau en annexe fait partie intégrante de la délibération.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**Décide**

1. **De fixer**, à effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :
  - a. Adjoint au Maire **16,00 % de l'indice brut 1015.**
  - b. Conseiller Délégué **16,00 % de l'indice brut 1015**
2. **D'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget,
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
4. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

**POUR** : 29 voix (Unanimité)

**5 – REMBOURSEMENT AUX ELUS DES FRAIS LIES A L'EXERCICE D'UN MANDAT SPECIAL**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Aux termes des articles L. 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 90-437 du 28 mai 1990, les frais relatifs à l'exécution des mandats spéciaux du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux pourvus d'un mandat spécial peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- Frais de transports : L'article R. 2123-22-1 dispose que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font parties ès qualités. Ils sont, quant à eux, remboursés au vu d'un état de frais établi sur la base de l'arrêté du 20 septembre 2001 (modifié par l'arrêté du 24 avril 2006).

S'agissant des autres moyens de transport, les Conseillers Municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

- Frais de séjour (hébergement et restauration) : Ils sont remboursés forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées pour le même objet aux fonctionnaires de l'Etat. Il est cependant possible aux communes, sur décision de l'assemblée délibérante, de rembourser les Elus Municipaux sur la base des frais réellement exposés au cours de leur mission, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'Elu et ne présentent pas un montant manifestement excessif. Enfin, le droit au remboursement des frais de séjour n'implique pas que les Elus Municipaux soient dans l'obligation de faire l'avance de ces frais, leur prise en charge pouvant être assurée directement par la Commune, si le Conseil Municipal en a décidé ainsi.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**Décide**

- **De rembourser** aux Elus titulaires d'un mandat spécial les frais relatifs à celui-ci dans les conditions suivantes :
  - Frais de transport : Remboursement, sur présentation de pièces justificatives au vu d'un état de frais établi sur la base de l'arrêté du 20 septembre 2001 (modifié par l'arrêté du 24 avril 2006).

S'agissant des autres moyens de transport, les Conseillers Municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi parking...
- Frais de séjour (hébergement et restauration) : Ils sont remboursés sur la base des frais réellement exposés au cours de leur mission, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'Elu et ne présentent pas un montant manifestement excessif. Les Elus Municipaux feront l'avance de ces frais.

Pas d'observation.

**POUR** : 29 voix (Unanimité)

#### **Madame le Maire**

Indique qu'elle a omis d'indiquer les démissions du Conseil Municipal de Madame DI MARTINO, Monsieur MESSAOUDI, Monsieur VERSEPUY et Madame ANFRAY. Elle indique que, par conséquent, c'est Madame WALCZAK qui a été appelée à siéger, et installée au sein du Conseil Municipal.

#### **Monsieur FREYGEFOND**

Pense qu'une délibération devrait être prise.

#### **Madame le Maire**

Fait savoir que la réglementation ne l'impose pas.

### **6 – FORMATION DES ELUS**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-12 qui précise que la formation des élus doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux,

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 3% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des Elus du Conseil Municipal.

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur, chaque Elu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal** **Décide**

1. **D'adopter** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des Elus Municipaux d'un montant égal à 3% du montant des indemnités des Elus.
2. **De fixer** comme principe que la prise en charge de la formation des Elus du Conseil Municipal se fera selon les règles suivantes :
  - agrément des organismes de formation par le Ministère de l'Intérieur,
  - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville,
  - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
  - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les Elus,
  - Un maximum de 18 jours (8h/jours) de formation sera accordé sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats.
3. **D'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget,
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
5. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du TAILLAN MEDOC de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

**POUR** : 29 voix (Unanimité)

### **7 – RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET - AUTORISATION**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorisant les autorités territoriales à recruter librement un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet ;



Vu l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précisant qu'aucun recrutement de collaborateur ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant ;

Vu le titre III du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 indiquant que les effectifs des collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction de la population de la collectivité,

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à un tel recrutement ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**Décide**

1. **D'autoriser** Madame le Maire à recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987.
2. **D'affecter** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du collaborateur de cabinet aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire.
3. **De charger** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan Médoc de l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

**8 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VOIRIE – PATRIMOINE – TRAVAUX – ASSAINISSEMENT – PROPETE – URBANISME – TRANSPORTS – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE – ARTISANAT-EMPLOI »**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

Vu la délibération n° 1 du 14 avril 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces communes,

Il est donc proposé de créer la Commission Municipale : « **Voirie – patrimoine – travaux – assainissement – propreté – urbanisme – transports – environnement – développement durable – développement économique – commerce – artisanat - emploi** »

dont le nombre de membres est fixé à 11, répartis comme suit :

- Irène SABAROTS
- Jean Pierre GABAS
- Marguerite TORIBIO
- Céline CHATENET
- François PREVOST
- Cédric TETARD
- Christian MAISTRIAUX
- Michel RONDI
- Yvan BASTARD
- Valérie KOCIEMBA
- Claudine DELAUNAY

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**

**Décide**

1. **De créer** la Commission Municipale : « **Voirie – patrimoine – travaux – assainissement – propreté – urbanisme – transports – environnement – développement durable – développement économique – commerce – artisanat - emploi** »
2. **De nommer** les Elus désignés ci-dessous comme membres :
  - Irène SABAROTS
  - Jean Pierre GABAS

- Marguerite TORIBIO
- Céline CHATENET
- François PREVOST
- Cédric TETARD
- Christian MAISTRIAUX
- Michel RONDI
- Yvan BASTARD
- Valérie KOCIEMBA
- Claudine DELAUNAY

Pas d'observation.

**POUR** : 29 voix (Unanimité)

**9 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL MUNICIPAL – MOYENS GENERAUX – RELATIONS EXTERIEURES – FINANCES – BUDGET – COMMUNICATION »**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

Vu la délibération n° 1 du 14 avril 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces communes,

Il est donc proposé de créer la Commission Municipale : « **Administration générale - personnel municipal - moyens généraux – relations extérieures - finances – budget - communication** »

dont le nombre de membres est fixé à 11, répartis comme suit :

- Daniel TURPIN
- Yvan BASTARD
- Laurence MONGRARD
- Patrick LHOTELLIER
- Delphine TROUBADY
- Stephen MARET
- Edouard HACHE
- Irène SABAROTS
- Sigrid VOEGELIN CANOVA
- Ludovic FREYGEFOND
- Antoine BENDERDOUCH

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **De créer** la Commission Municipale : « Administration générale - personnel municipal - moyens généraux – relations extérieures - finances – budget – communication ».

2. **De nommer** les Elus désignés ci-dessous comme membres :

- Daniel TURPIN
- Yvan BASTARD
- Laurence MONGRARD
- Patrick LHOTELLIER
- Delphine TROUBADY
- Stephen MARET
- Edouard HACHE
- Irène SABAROTS
- Sigrid VOEGELIN CANOVA
- Ludovic FREYGEFOND
- Antoine BENDERDOUCH

Pas d'observation.

**POUR** : 29 voix (Unanimité)

**10 – DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « JEUNESSE – SPORTS – ENFANCE – PETITE ENFANCE – ECOLES – VIE SCOLAIRE – ACTION SOCIALE – SOLIDARITES – SENIORS – LOGEMENT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – ANIMATIONS – DEMOCRATIE LOCALE»**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

Vu la délibération n° 1 du 14 avril 2014 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces communes,

Il est donc proposé de créer la Commission Municipale : « **Jeunesse – sports - enfance – petite enfance – écoles - vie scolaire - action sociale – solidarités – seniors - logement – culture – vie associative – animations – démocratie locale**»

dont le nombre de membres est fixé à 11, répartis comme suit :

- Pauline RIVIERE
- Sigrid VOEGELIN CANOVA
- Danielle LACRAMPETTE
- Stephen MARET
- Corinne REGLADE
- Edouard HACHE
- Marguerite TORIBIO
- Laurence MONGRARD
- Christine WALCZAK
- Josyane GASNIER
- Franck CAVALLIER

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **De créer** la Commission Municipale : « **Jeunesse – sports - enfance – petite enfance – écoles - vie scolaire - action sociale – solidarités – seniors - logement – culture – vie associative – animations – démocratie locale**»,
2. **De nommer** les Elus désignés ci-dessous comme membres :
  - Pauline RIVIERE
  - Sigrid VOEGELIN CANOVA
  - Danielle LACRAMPETTE
  - Stephen MARET
  - Corinne REGLADE
  - Edouard HACHE
  - Marguerite TORIBIO
  - Laurence MONGRARD
  - Christine WALCZAK
  - Josyane GASNIER
  - Franck CAVALLIER

Pas d'observation.

**POUR** : 29 voix (Unanimité)

**11 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de désignation des représentants de la Commune par le Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs,

Vu les articles L 5211-7 et L 5211-8 relatifs à l'élection des délégués des conseils municipaux au sein des organes délibérants des E.P.C.I. et aux conditions d'exercice de leur mandat,

Vu l'article L 5212-7 relatif à la représentation des communes au sein des comités syndicaux,

Vu l'article L 5711-11 relatif à l'application des règles régissant les syndicats mixtes fermés et la désignation des délégués au comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1937 portant création du S.D.E.E.G.,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Mme Irène SABAROTS
- M. Jean-Luc SAINT-VIGNES

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) en qualité de membres titulaires.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Mme Irène SABAROTS
- M. Jean-Luc SAINT-VIGNES

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

<b>12 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA SOCIETE REGAZ BORDEAUX</b>
--

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Monsieur Jean-Pierre GABAS,
- Madame Irène SABAROTS

siègent comme représentants du Conseil Municipal auprès de la Société REGAZ BORDEAUX.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Monsieur Jean-Pierre GABAS,
- Madame Irène SABAROTS

comme représentants du Conseil Municipal auprès de la Société REGAZ BORDEAUX.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

**13 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE « JALLES SUD MEDOC »**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des représentants de la Commune par le Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu les statuts du SIVOM Jalles Sud Médoc,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Monsieur Stephen MARET, titulaire
- Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES, titulaire
- Monsieur Edouard HACHE, titulaire
- Monsieur Cédric TETARD, titulaire
- Monsieur Patrick LHOTELLIER, suppléant
- Monsieur François PREVOST, suppléant
- Monsieur Michel RONDI, suppléant
- Madame Danielle LACRAMPETTE, suppléante

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Jalles Sud Médoc ».

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Monsieur Stephen MARET, titulaire
- Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES, titulaire
- Monsieur Edouard HACHE, titulaire
- Monsieur Cédric TETARD, titulaire
- Monsieur Patrick LHOTELLIER, suppléant
- Monsieur François PREVOST, suppléant
- Monsieur Michel RONDI, suppléant
- Madame Danielle LACRAMPETTE, suppléante

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Jalles Sud Médoc ».

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

**14 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE SUD MEDOC**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Considérant la nécessité d'élire trois représentants du Conseil Municipal, titulaires, au sein du Conseil d'Administration du Lycée Sud Médoc.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Madame Agnès LAURENCE-VERSEPUY
- Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Madame Laurence MONGRARD

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Sud Médoc.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame Agnès LAURENCE-VERSEPUY
- Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Madame Laurence MONGRARD

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée Sud Médoc.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

<b>15 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE</b>
--

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Vu les articles 32 et 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant la composition, le rôle et le fonctionnement du Comité Technique ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié par le décret n°98-680 du 30 juillet 1998 ;

Le Comité Technique (C.T.) est une instance consultée sur l'organisation des services, les conditions de fonctionnement des services, les programmes de modernisation des techniques de travail, le plan de formation, les suppressions d'emploi.

Le Comité Technique est composé d'un nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la collectivité et est présidé par le Maire ou son représentant.

Le Comité Technique de la Commune du Taillan Médoc compte au total 6 membres, dont 3 conseillers municipaux représentant la collectivité en qualité de membres titulaires, auxquels sont associés autant de suppléants. Aussi, il est proposé que :

- Monsieur Daniel TURPIN,
- Monsieur Jean-Pierre GABAS,
- Monsieur Stephen MARET,

soient désignés en tant que représentants titulaires de la commune au sein du comité technique ;

et que :

- Monsieur Patrick LHOTELLIER,
- Madame Laurence MONGRARD,
- Monsieur Edouard HACHE,

soient désignés en tant que représentants suppléants de la commune au sein du comité technique ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Monsieur Daniel TURPIN, membre titulaire
- Monsieur Jean-Pierre GABAS, membre titulaire
- Monsieur Stephen MARET, membre titulaire
  
- Monsieur Patrick LHOTELLIER, membre suppléant
- Madame Laurence MONGRARD, membre suppléant
- Monsieur Edouard HACHE, membre suppléant

pour siéger en tant que représentants de la commune au sein du comité technique.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

**16 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU L'ASSOCIATION JALLES SOLIDARITES**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Madame Michèle RICHARD
- Madame Christine WALCZAK

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Jalles Solidarité, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame Michèle RICHARD, membre titulaire
- Madame Christine WALCZAK, membre suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Jalles Solidarité.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

**17 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE JUMELAGE DU TAILLAN MEDOC**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs par le Conseil Municipal,

Vu l'article IV des statuts de l'Association pour le Jumelage du Taillan Médoc qui prévoit que « Sont membres de droit le Maire de LE TAILLAN MEDOC et cinq représentants du Conseil Municipal élus par ce dernier et assurant une représentation proportionnelle de tous les groupes »,

Aussi, il vous est proposé de désigner, outre Madame le Maire :

- Madame Danielle LACRAMPETTE
- Madame Corinne REGLADE
- Madame Delphine TROUBADY
- Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Madame Valérie KOCIEMBA

afin de représenter le Conseil Municipal au sein de l'Association « Pour le Jumelage du Taillan Médoc ».

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **De désigner** Madame le Maire et :

- Madame Danielle LACRAMPETTE
- Madame Corinne REGLADE

- Madame Delphine TROUBADY
- Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Madame Valérie KOCIEMBA

pour être les représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association « Pour le jumelage du Taillan Médoc ».

Pas d'observation.

**POUR** : 29 voix (Unanimité).

**18 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE BORDEAUX TECHNOWEST**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Madame Irène SABAROTS
- Monsieur Christian MAISTRIAUX

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de Bordeaux Technowest, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame Irène SABAROTS, membre titulaire
- Monsieur Christian MAISTRIAUX, membre suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein de Bordeaux Technowest.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

**19 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Madame le Maire
- Madame Irène SABAROTS
- Monsieur Yvan BASTARD

siègent comme représentants titulaires du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale Technowest.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame le Maire, membre titulaire
- Madame Irène SABAROTS, membre titulaire



- Monsieur Yvan BASTARD, membre titulaire

représentants du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale Technowest.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

**20 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES STRATEGIES D'INSERTION (ADSI)**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Monsieur François PREVOST
- Monsieur Christian MAISTRIAUX
- Madame Irène SABAROTS

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI), respectivement en qualité de membres titulaires et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Monsieur François PREVOST, membre titulaire
- Monsieur Christian MAISTRIAUX, membre titulaire
- Madame Irène SABAROTS, membre suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le Développement des Stratégies d'Insertion Technowest (ADSI).

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

**21 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION TECHNOWEST LOGEMENT JEUNES**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Madame Michèle RICHARD
- Madame Christine WALCZAK

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Technowest Logement Jeunes, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame Michèle RICHARD, membre titulaire
- Madame Christine WALCZAK, membre suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Technowest Logement Jeunes.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

**22 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Madame Michèle RICHARD
- Monsieur Daniel TURPIN

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Local d'Information et de Coordination CUB Nord Ouest, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame Michèle RICHARD, membre titulaire
- Monsieur Daniel TURPIN, membre suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Centre Local d'Information et de Coordination CUB Nord Ouest.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

**23 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE BORDEAUX**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Madame Corinne REGLADE
- Madame Christine WALCZAK

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Banque Alimentaire de Bordeaux, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame Corinne REGLADE, membre titulaire

- Madame Christine WALCZAK, membre suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Banque Alimentaire de Bordeaux.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

**24 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Monsieur Michel RONDI
- Monsieur Daniel TURPIN

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.), respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Monsieur Michel RONDI, membre titulaire
- Monsieur Daniel TURPIN, membre suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

**25 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES AMIS DES VOYAGEURS DE LA GIRONDE**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu l'article 12 des statuts de l'Association pour l'accueil des gens du voyage de la Gironde qui précise que l'adhésion implique une délibération du Conseil Municipal qui doit désigner un élu en charge du dossier (ou élu référent) et un élu suppléant ,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Madame Michèle RICHARD
- Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde, respectivement en qualité d'Elu en charge du dossier et d'Elu suppléant.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame Michèle RICHARD, membre référent
- Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES, membre suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

**26 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DU HAUT MEDOC (SIVOM DU HAUT MEDOC)**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de désignation des représentants de la Commune par le Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs,

Vu les articles L 5211-6 à 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant des Syndicats Intercommunaux, à l'élection des délégués des conseils municipaux au sein des organes délibérants des E.P.C.I. et aux conditions d'exercice de leur mandat,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat,

Il appartient au Conseil Municipal de procéder, dès sa réinstallation, à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commune au sein du Comité Syndical du S.I.V.O.M. du Haut Médoc.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, je vous propose que

Madame Agnès LAURENCE-VERSEPUY, titulaire	Monsieur Yvan BASTARD, suppléant
Madame Pauline RIVIERE, titulaire	Madame Céline CHATENET, suppléante
Madame Sigrig VOEGELIN CANOVA, titulaire	Madame Delphine TROUBADY, suppléante
Monsieur Edouard HACHE, titulaire	Madame Marguerite TORIBIO, suppléante

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc (S.I.V.O.M.).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

Madame Agnès LAURENCE-VERSEPUY, titulaire	Monsieur Yvan BASTARD, suppléant
Madame Pauline RIVIERE, titulaire	Madame Céline CHATENET, suppléante
Madame Sigrig VOEGELIN CANOVA, titulaire	Madame Delphine TROUBADY, suppléante
Monsieur Edouard HACHE, titulaire	Madame Marguerite TORIBIO, suppléante

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Haut Médoc (S.I.V.O.M. du Haut Médoc).

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

**27 – DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DU HAUT MEDOC (ADHM)**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

L'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Madame Christine WALCZAK
- Madame Michèle RICHARD
- Madame Sigrid VOEGELIN CANOVA

siègent comme représentants titulaires du Conseil Municipal au sein de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

En outre, la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale par 9 membres :

Aussi, il vous est proposé :

- Madame Christine WALCZAK
- Madame Michèle RICHARD
- Madame Sigrid VOEGELIN CANOVA
- Madame Pauline RIVIERE
- Madame Corinne REGLADE
- Monsieur Patrick LHOTELLIER
- Monsieur Edouard HACHE
- Monsieur Michel RONDl
- Monsieur Daniel TURPIN

comme représentants titulaires supplémentaires à l'Assemblée Générale de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame Christine WALZACK, membre titulaire
- Madame Michèle RICHARD, membre titulaire
- Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA, membre titulaire

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

et

- Madame Christine WALCZAK, membre titulaire
- Madame Michèle RICHARD, membre titulaire
- Madame Sigrid VOEGELIN-CANOVA, membre titulaire
- Madame Pauline RIVIERE, membre titulaire
- Madame Corinne REGLADE, membre titulaire
- Monsieur Patrick LHOTELLIER, membre titulaire
- Monsieur Edouard HACHE, membre titulaire
- Monsieur Michel RONDl, membre titulaire
- Monsieur Daniel TURPIN, membre titulaire

comme représentants supplémentaires à l'Assemblée Générale de l'Association d'Aide à Domicile du Haut Médoc (A.D.H.M.).

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH)

**28 – DESIGNATION D'UN DIRECTEUR URBAIN DE PROTECTION CIVILE**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

En application de l'instruction de février 1961 relative à l'organisation urbaine de protection civile et, notamment en son paragraphe 5, le Maire a la possibilité de se faire assister d'un conseiller technique appelé « Directeur Urbain » de protection civile pour les Communes de plus de 3.000 habitants.

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES

Comme Directeur Urbain de protection civile.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **De désigner** Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES comme Directeur Urbain de protection civile.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

<b>29 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES JALLES, DE LANDE A GARONNE (SIJALAG)</b>
---

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de désignation des représentants de la Commune par le Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs,

Vu les articles L 5211-6 à 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant des Syndicats Intercommunaux, à l'élection des délégués des conseils municipaux au sein des organes délibérants des E.P.C.I. et aux conditions d'exercice de leur mandat,

Vu les statuts du Syndicat,

Il appartient au Conseil Municipal de procéder, dès sa réinstallation, à la désignation des représentants titulaires de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne (SIJALAG).

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES  
- Madame Céline CHATENET

siègent comme représentants titulaires du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne (SIJALAG).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES  
- Madame Céline CHATENET

comme représentants titulaires du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne (SIJALAG).

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

### **30 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SIVU DES PORTES DU MEDOC**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de désignation des représentants de la Commune par le Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les articles L 5211-6 à 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant des Syndicats Intercommunaux, à l'élection des délégués des conseils municipaux au sein des organes délibérants des E.P.C.I. et aux conditions d'exercice de leur mandat ;

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat relatif à la composition du comité syndical et fixant à 3 le nombre de délégués titulaires et à 3 le nombre de délégués suppléants ;

Il appartient au Conseil Municipal de procéder, dès sa réinstallation, à la désignation des représentants de la Commune au sein du SIVU des Portes du Médoc.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que

- Madame Agnès LAURENCE-VERSEPUY, titulaire
- Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES, titulaire
- Monsieur Stephen MARET, titulaire
- Monsieur Jean-Pierre GABAS, suppléant
- Madame Michèle RICHARD, suppléante
- Monsieur Daniel TURPIN, suppléant

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du comité syndical du SIVU des Portes du Médoc.

Après en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal Décide**

1. **D'approuver** la désignation de :

- Madame Agnès LAURENCE-VERSEPUY, titulaire
- Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES, titulaire
- Monsieur Stephen MARET, titulaire
- Monsieur Jean-Pierre GABAS, suppléant
- Madame Michèle RICHARD, suppléante
- Monsieur Daniel TURPIN, suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Portes du Médoc.

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

### **31 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Vu les élections municipales du 23 mars 2014 relatives au renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-582 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, ce dernier stipulant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi la société civile ; le nombre des membres du conseil d'administration étant fixé par délibération du conseil municipal ;

Par conséquent, il convient de fixer le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale du Taillan-Médoc ;

Aussi, il vous est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à 12 membres et de désigner :

- Madame Michèle RICHARD
- Madame Corinne REGLADE
- Madame Christine WALCZAK
- Monsieur Daniel TURPIN
- Madame Marguerite TORIBIO
- Madame Josyane GASNIER

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **De fixer** le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. à 12 membres, soit 6 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, et de désigner :

- Madame Michèle RICHARD
- Madame Corinne REGLADE
- Madame Christine WALCZAK
- Monsieur Daniel TURPIN
- Madame Marguerite TORIBIO
- Madame Josyane GASNIER

et 6 membres nommés par arrêté de Madame le Maire.

Pas d'observation.

**POUR** : 29 voix (Unanimité)

<b>32 – DETERMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>
---

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la composition de la Commission d'Appel d'Offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 22 disposant « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'offres est représentée par le Maire ou son représentant, Président et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »,

Vu la loi n° 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat;

Considérant que pour les communes, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

Considérant que le scrutin pour l'élection de membres de la CAO est à bulletin secret,

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités territoriales,



**Le Conseil Municipal**  
**décide**

1. **d'instituer** une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent. Une commission spécifique pourra aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.
2. **de déclarer** que cette Commission d'Appel d'Offres est présidée par Madame le Maire ou son représentant, dûment désigné par arrêté,
3. **de fixer** à cinq le nombre de membres titulaires et à cinq le nombre de membres suppléants de la commission d'appel d'offres
4. **de procéder** par vote à la désignation des membres suivants :

En tant que membres titulaires :

<b>Membres Titulaires</b>
Mr Daniel TURPIN
Mr Christian MAISTRIAUX
Mr Edouard HACHE
Mme Laurence MONGRARD
Mr Ludovic FREYGEFOND

En tant que membres suppléants :

<b>Membres Suppléants</b>
Mr Yvan BASTARD
Mr Jean-Pierre GABAS
Mme Céline CHATENET
Mr Cédric TETARD
Mr Antoine BENDERDOUCH

Pas d'observation.

**POUR** : 29 voix (Unanimité).

**33 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES PROCEDURES ADAPTEES**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Vu le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 ;

Vu les décrets n° 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008 ;

Les décrets visés ci-dessus ont modifié le Code des marchés publics 2006 en supprimant le seuil d'appel d'offres de 206.000 € HT pour les marchés de travaux ;

Vu le décret n°2013-1253 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Les seuils des marchés passés en procédure adaptée sont les suivants :

- jusqu'à 207 000 € HT pour les fournitures et services,
- jusqu'à 5 186 000 € HT pour les travaux ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commande publique de la Ville du Taillan-Médoc et notamment l'article 7.6 qui impose l'intervention systématique de la Commission des Procédures adaptées pour tous les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT ;

Pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés passés en procédure adaptée, il est proposé au conseil municipal de constituer une commission particulière dénommée commission des procédures adaptées (CPA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'une commission des Procédures adaptées et précise que :

- la CPA intervient systématiquement lors de la procédure de MAPA d'un montant supérieur à 90 000 € HT pour discussion du rapport d'analyse dressé par le chef de projet.

- la CPA peut être saisie par le représentant du Pouvoir adjudicateur pour avis sur l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée.
- la CPA peut également être consultée pour toute affaire concernant les MAPA.
- le contenu des discussions ainsi que les positions prises par les membres de la commission au cours des débats ne constituent que des **avis**. Ceux-ci ne lient pas le Pouvoir adjudicateur dans la prise de la décision finale. Cependant, un procès verbal relatant le déroulement de la réunion sera dressé.
- la CPA n'est pas soumise à quorum et que son mode de convocation est libre,
- pourront être convoqués aux réunions à titre consultatif :
  - la Direction Générale des Services ;
  - le responsable du service des Finances ;
  - le service des Marchés publics ;
  - le responsable du service gestionnaire de l'achat concerné ;
  - éventuellement, des « personnes compétentes ou intéressées » au regard de la nature du marché, invitées par le Pouvoir adjudicateur (élus, administratifs ou autres).

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **d'approuver** la création d'une Commission des Procédures Adaptées.
2. **de déclarer** que cette Commission des Procédures Adaptées est présidée par Madame le Maire ou son représentant, dûment désigné.
3. **de fixer** à trois le nombre de membres titulaires et à trois le nombre de membres suppléants de la commission des procédures adaptées.
4. **d'élire** pour être membres de la CPA :

En tant que membres titulaires :

<b>Membres Titulaires</b>
Mme Laurence MONGRARD
Mme Delphine TROUBADY
Mr Edouard HACHE

En tant que membres suppléants :

<b>Membres Suppléants</b>
Mr Stephen MARET
Mr Jean-Pierre GABAS
Mr Jean-Luc SAINT-VIGNES

Pas d'observation.

**POUR** : 23 voix

**ABSTENTIONS** : 6 voix (Mmes GASNIER – DELAUNAY – KOCIEMBA – MM. FREYGEFOND – CAVALLIER – BENDERDOUCH).

**34 – ORGANISATION GENERALE DES SERVICES – FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose,

Le nouveau Pôle Culturel du Taillan Médoc, qui renferme un espace Restauration, un Auditorium, une Ecole de Musique et une Médiathèque, a ouvert ses portes le 8 mars 2014 sur le site du Domaine Culturel de la Haye.

Pour en assurer un fonctionnement optimal, la Municipalité a été amenée à opérer des modifications dans l'organisation générale du service.

La structure étant ouverte aux usagers :

- du mardi au vendredi de 14 h 30 à 19 h 00
- le samedi de 10 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- le 1<sup>er</sup> dimanche du mois, à raison de 8 dimanches par an, d'octobre à mai, de 14 h 00 à 17 h 30

les agents de la Médiathèque exerceront leur activité, par rotation, à raison de leur durée hebdomadaire de travail :

- du mardi au vendredi sur une amplitude horaire journalière du service de 9 h 30 à 19 h 30
- le samedi sur une amplitude horaire journalière du service de 9 h 30 à 18 h 30
- le 1<sup>er</sup> dimanche du mois sur une amplitude horaire journalière du service de 13 h 30 à 18 h 00 donnant lieu, pour les agents y ouvrant droit, à rémunération en heures supplémentaires selon la réglementation statutaire en vigueur.

Par conséquent, et en considération de ces évolutions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux emplois du temps des agents évoluant au sein de la Médiathèque.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la consultation du Comité Technique en séance du 12 février 2014,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

1. **D'arrêter** les heures d'ouverture de la Médiathèque
  - du mardi au vendredi de 14 h 30 à 19 h 00
  - le samedi de 10 h 00 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
  - le 1<sup>er</sup> dimanche du mois de 14 h 00 à 17 h 30, à raison de 8 dimanches par an, d'octobre à mai.
2. **D'adopter** les aménagements des temps de travail hebdomadaire des agents de la Médiathèque, sur la base du document joint en annexe :
  - du mardi au vendredi sur une amplitude horaire journalière du service de 9 h 30 à 19 h 30
  - le samedi sur une amplitude horaire journalière du service de 9 h 30 à 18 h 30
  - le 1<sup>er</sup> dimanche du mois sur une amplitude horaire journalière du service de 13 h 30 à 18 h 00.
3. **De fixer** l'effectivité de ces emplois du temps à la date d'ouverture de la structure, soit au 8 mars 2014.
4. **D'imputer** la dépense au chapitre 012 du budget ;
5. **D'autoriser** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents administratifs à cet effet.
6. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **Monsieur FREYGEFOND**

Fait savoir que son groupe votera pour car la délibération est conforme aux négociations faites en Comité Technique Paritaire.

**POUR** : 29 voix (Unanimité).

<b>35 – CONTENTIEUX MONSIEUR ET MADAME BAUER – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL</b>
--

Monsieur GABAS, rapporteur, expose,

Monsieur et Madame BAUER sont propriétaires d'un terrain situé lieudit le Marquis, cadastré section AP n° 81, sur lequel ils ont obtenu une autorisation de construire un bâtiment à usage agricole selon arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2005 n° PC 3351905V1011.

La commune s'est opposée depuis lors au raccordement définitif au réseau électrique et d'eau potable sollicité par les époux BAUER auprès des concessionnaires, en raison de modifications apportées au projet initial sans autorisations d'urbanisme préalables.

Selon recours gracieux établi le 23 mars 2012, Monsieur et Madame BAUER, par la voie de leur conseil, demandent à la commune de retirer ou d'abroger toutes injonctions de refus de raccordement, en raison de l'absence d'éléments de nature à démontrer clairement l'illégalité de la construction ou son changement de destination, et sollicitent l'indemnisation de leur préjudice.

Au vu de ces éléments, il a été demandé que les conseils respectifs de la commune et des époux BAUER établissent un protocole d'accord transactionnel mettant terme aux contentieux en cours : la commune s'engage à retirer les injonctions faites aux concessionnaires de ne pas raccorder la propriété des époux BAUER et ces derniers renoncent à toutes réclamations indemnitaires à l'encontre de la commune.

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la commune du Taillan-Médoc et les époux BAUER concernant le raccordement définitif de ces derniers aux réseaux d'eau et d'électricité,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **d'approuver** le projet de protocole d'accord transactionnel mettant un terme aux contentieux en cours entre la commune du Taillan-Médoc et les époux BAUER concernant le raccordement définitif de ces derniers aux réseaux d'eau et d'électricité,
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel.

Pas d'observation.

**POUR** : 29 voix (Unanimité).

<b>36 – VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC – OPERATIONS « EMBELLISSONS LA VILLE » ET « TROTTOIRS PLANTES »</b>
---

Madame SABAROTS, rapporteur, expose,

La politique communale de valorisation du cadre de vie a été récompensée en 2012 par l'obtention du 1er prix au concours départemental des villes et villages fleuris.

La collectivité s'appuie sur cette dynamique pour lancer l'opération « embellissons la ville ensemble ». L'objectif est d'associer la population à la mise en valeur du cadre de vie, par le fleurissement et la végétalisation des murs de clôture et façades.

Parallèlement, dans le cadre des nouvelles modalités d'aménagement des espaces publics adoptées en décembre 2012 par la Communauté Urbaine de Bordeaux, cette dernière a lancé l'opération « trottoirs plantés ». Ce projet qui vise à installer la nature dans les zones les plus minérales du territoire afin de ramener la biodiversité en ville et reconnecter les espaces verts entre eux, s'est traduit par la validation, lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2013, d'une convention-cadre précisant :

- les modalités légales et réglementaires ainsi que les techniques autorisant la réalisation des fosses de plantation
- le principe d'intervention de la CUB
- les obligations de la CUB et des communes pour le respect de l'intégrité du trottoir et des réseaux, de la sécurité des usagers et de la préservation des murs des riverains

L'objectif est de permettre l'ouverture de fosses de plantation dans les trottoirs des voiries existantes, par la CUB et aux frais des communes, afin d'y installer de la végétation.

La commune du Taillan s'appuie sur ce projet communautaire pour lancer à l'échelle du territoire communal l'opération « embellissons la ville ensemble ».

Il s'agit de végétaliser les trottoirs ou délaissés de voirie par la création d'aménagements paysagers simples et qualitatifs qui permettront :

- D'associer les habitants aux projets portés par la commune et leur donner la possibilité de participer à des actions de mise en valeur du territoire
- D'améliorer le cadre de vie en embellissant les voiries
- De masquer les murs dégradés ou peu esthétiques
- De créer des cheminements agréables favorisant les déplacements doux
- De renforcer la présence de la nature en ville et de reconnecter les espaces verts entre eux

La démarche de végétalisation pourra être menée soit à l'initiative de la collectivité, soit à l'initiative des riverains.

Pour encadrer ce projet, il est proposé la signature d'une convention avec les propriétaires-riverains concernés afin de préciser :

- l'organisation et les techniques mises en place pour végétaliser les murs de clôture et/ou façades
- le rôle, la responsabilité et les obligations de chacun des acteurs associés à cette démarche.

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 4 juin 2013 relative à l'approbation du plan d'actions de l'Agenda 21 local,

Vu la délibération n° 2012/0874 du 21 décembre 2012 de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative à l'approbation de l'évolution des modalités d'aménagement de l'espace public,

Vu la délibération n°2013/0976 du 20 décembre 2013 de la Communauté Urbaine de Bordeaux relative à l'approbation de la convention-cadre « Trottoirs plantés »,

Vu les projets de convention relatifs à l'opération « embellissons la ville ensemble »,

Vu la convention cadre « Trottoirs plantés »,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention-cadre « Trottoirs plantés » avec la Communauté Urbaine de Bordeaux
2. **d'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions « embellissons la ville ensemble - végétalisation des murs de clôture et façades » avec les propriétaires-riverains concernés
3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions « embellissons la ville ensemble - autorisation de végétalisation du domaine public routier communal et intercommunal » avec les propriétaires-riverains concernés.

**Madame DELAUNAY**

Se félicite que soit donnée suite à ce projet toujours soutenu son groupe.

**POUR** : 29 voix (Unanimité)

<b>37 – AGENDA 21 – SOLLICITATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE</b>
---

Madame SABAROTS, rapporteur, expose,

Depuis le lancement de l'Agenda 21 du Taillan-Médoc, le Conseil Général de la Gironde a apporté son soutien tant financier que technique à la commune.

En 2009, la Ville avait répondu à l'appel à projet du Conseil Général pour le soutien à l'émergence des Agenda 21 locaux. Cet appel à projet courrait sur une période de trois ans.

En 2012, le Conseil Général de la Gironde a renouvelé son soutien aux collectivités territoriales par un nouvel appel à projet « Aménagement durable » en partenariat avec la DREAL Aquitaine. La commune du Taillan-Médoc s'est portée candidate.

Par délibération du 26 octobre 2012, la Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde accordait à la commune une subvention pour l'ingénierie interne sur la base de 5 000 € annuels. Le soutien du Conseil Général porte également sur la formation et l'appui technique à la réalisation de projets d'aménagement durable.

Le règlement de l'appel à projet, qui court jusqu'en 2015, précise qu'une délibération de demande de subvention annuelle doit être prise par les instances décisionnelles des collectivités lauréates dans la mesure où le soutien financier à l'ingénierie est reconductible sous condition d'instruction d'un rapport d'activité annuel.

Pour la mise en œuvre de son Agenda 21, la commune perçoit également un fonds de concours annuel de la Communauté Urbaine de Bordeaux de 10 000 € au titre de la fiche action n°26 du contrat de co-développement 2012/2014.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde du 19 octobre 2012 relative à l'appel à projet « approfondissement des Agendas 21 locaux en Gironde »,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde du 31 mai 2013 relative à l'attribution de subvention pour l'année 2013 au titre de l'animation de l'Agenda 21,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 19 mai 2009 relative au lancement de l'Agenda 21 local,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 04 juin 2013 relative à l'approbation du plan d'actions de l'Agenda 21 local,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**  
**Décide**

1. **De solliciter** le soutien financier du Conseil Général de la Gironde au titre de l'appel à projet « Aménagement Durable » pour l'année 2014.

Pas d'observation.

**POUR** : 29 voix (Unanimité).

<b>38 – CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2014</b>
---

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Lors de sa séance du 18 décembre 2013, le Conseil municipal a voté le budget 2014 et notamment le produit attendu des contributions directes à hauteur de 6 367 966,00 euros, projeté sans augmentation des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur l'évolution des taux des contributions directes pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu, le code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la Loi de Finances pour 2014 ;

Vu l'état fiscal N° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2014 ;

Vu la délibération n° 08 du 28 novembre 2013 concernant le débat d'orientations budgétaires ;

Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2013 adopté par délibération n°14 du 18 décembre 2013 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2014 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

1. **De fixer** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014 comme suit :
  - Taxe d'habitation : ..... 20.41 %
  - Taxe sur les propriétés foncières bâties : ..... 27.78 %
  - Taxe sur les propriétés foncières non bâties : ..... 65.50 %
2. Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur FREYGEFOND**

Se dit favorable à cette délibération car elle s'inscrit dans la continuité du budget primitif 2014 adopté par la précédente équipe.

**POUR** : 29 voix (Unanimité)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour est épuisé.

Elle demande s'il y a des observations.

Pas d'observation.

Elle clôture la séance à 19 heures 40.

<b>Yvan BASTARD</b>	<b>Antoine BENDERDOUCH</b>	<b>Franck CAVALLIER</b>	<b>Céline CHATENET</b>
<b>Claudine DELAUNAY</b>	<b>Christine WALCZAK</b>	<b>Ludovic FREYGEFOND</b>	<b>Jean-Pierre GABAS</b>
<b>Josyane GASNIER</b>	<b>Edouard HACHE</b> <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>F. PREVOST</u></b>	<b>Valérie KOCIEMBA</b>	<b>Agnès LAURENCE-VERSEPUY</b>
<b>Patrick LHOTELLIER</b>	<b>Danielle LACRAMPETTE</b>	<b>Laurence MONGRARD</b>	<b>Stephen MARET</b>
<b>Christian MAISTRIAUX</b>	<b>François PREVOST</b>	<b>Corinne REGLADE</b>	<b>Michèle RICHARD</b>
<b>Pauline RIVIERE</b>	<b>Michel RONDI</b> <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>P. LHOTELLIER</u></b>	<b>Irène SABAROTS</b>	<b>Jean-Luc SAINT-VIGNES</b>
<b>Cédric TETARD</b> <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>JL. SAINT-VIGNES</u></b>	<b>Marguerite TORIBIO</b> <b><u>Procuration à</u></b> <b><u>D. TURPIN</u></b>	<b>Delphine TROUBADY</b>	<b>Daniel TURPIN</b>
<b>Sigrid VOEGELIN CANOVA</b>			